

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
6 décembre 2022
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 6 décembre 2022, adressée à la Présidente
du Conseil de sécurité par le Facilitateur chargé
par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application
de la résolution [2231 \(2015\)](#)**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le quatorzième rapport de la Commission conjointe au Conseil de sécurité sur l'état d'application des décisions du Groupe de travail sur l'approvisionnement et les éventuelles difficultés de mise en œuvre, qui couvre la période du 28 mai au 5 décembre 2022.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et du rapport qui l'accompagne comme document du Conseil de sécurité.

Le Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité
de promouvoir l'application de la résolution [2231 \(2015\)](#)
(Signé) Fergal Mythen



**Rapport de la Commission conjointe au Conseil de sécurité
sur l'état d'application des décisions du Groupe de travail
sur l'approvisionnement et les éventuelles difficultés
de mise en œuvre**

1. Le présent rapport est le quatorzième de la Commission conjointe, créée en application du Plan d'action global commun. Il est adressé au Conseil de sécurité et porte sur l'état d'application des décisions du Groupe de travail sur l'approvisionnement et les éventuelles difficultés de mise en œuvre. Il donne un aperçu des travaux entrepris par le Groupe de travail du 28 mai au 5 décembre 2022.

2. Composé des États parties au Plan d'action global commun, le Groupe de travail est coordonné par un(e) représentant(e) attitré(e) du Haut Représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité. Les documents sur les travaux du Groupe qui ont été entérinés par la Commission conjointe et mis à jour en septembre 2017 sont à la disposition du public, notamment sur le site Web du Conseil de sécurité, à la section consacrée à l'application de la résolution [2231 \(2015\)](#).

3. Depuis le 9 mai 2018, le Groupe de travail poursuit ses travaux sans la participation des États-Unis d'Amérique et conformément aux principes et procédures énoncés dans le Plan d'action global commun. Les participants notent avec regret le rétablissement des sanctions par les États-Unis, après que ce pays s'est retiré du Plan d'action global commun. Ils se félicitent des efforts diplomatiques intenses déployés pour parvenir au retour des États-Unis dans le Plan d'action et pour veiller à l'exécution intégrale de celui-ci par toutes les parties. Ils restent déterminés à défendre l'intégrité de la filière d'approvisionnement et soutiennent pleinement le maintien de cet instrument, moyen de favoriser la transparence et la confiance, qui, tout en permettant le commerce des articles visés avec la République islamique d'Iran, garantit que les transferts effectués sont conformes au Plan d'action global commun. Ils demandent aux États qui ne sont pas parties au Plan d'action global commun de s'abstenir de tout acte empêchant les autres parties de s'acquitter pleinement de leurs engagements.

4. Les participants au Groupe de travail utiliseront tous les moyens à leur disposition pour que soient réunies les conditions nécessaires à la stabilité du fonctionnement de la filière d'approvisionnement, qui demeure l'un des principaux instruments de l'application intégrale du Plan d'action et de la résolution [2231 \(2015\)](#). L'importance que revêt l'exécution effective et intégrale du Plan d'action global commun par toutes les parties a été soulignée lors de la réunion ministérielle tenue, sous forme virtuelle, le 21 décembre 2020, à laquelle ont participé l'Allemagne, la Chine, la Fédération de Russie, la France, la République islamique d'Iran et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et qui était présidée par le Haut Représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité.

5. Depuis janvier 2019, le Groupe de travail propose et examine des mesures concrètes visant à garantir la stabilité du fonctionnement de la filière d'approvisionnement. Le 6 mars 2019, la Commission conjointe a réaffirmé que la filière pouvait permettre d'évaluer des propositions relatives à des transferts vers la République islamique d'Iran et que les participants étaient déterminés à continuer de soutenir l'action de la communauté internationale à cet égard.

6. Les participants au Groupe de travail ont également poursuivi le dialogue avec les États Membres pour mieux faire connaître les procédures de la filière d'approvisionnement et expliquer le rôle et les objectifs du Groupe, afin de favoriser

le fonctionnement efficace des opérations de la filière. D'autres mesures concrètes visant à accroître la visibilité de la filière d'approvisionnement ont été examinées.

7. Au cours de la période considérée, le Groupe de travail a tenu quatre réunions. Les participants au Groupe de travail ont décidé par consensus de reporter temporairement certains travaux, sans préjudice du fonctionnement de la filière d'approvisionnement, qui est restée pleinement opérationnelle. Aucune proposition n'a été examinée par le Groupe de travail durant la période.

8. Les participants au Groupe de travail restent déterminés à poursuivre l'examen des propositions de manière impartiale et indépendante et conformément aux procédures et conditions énoncées dans le Plan d'action. Les principes de confidentialité s'appliquent aux propositions soumises au Groupe de travail, y compris aux pièces justificatives et autres informations supplémentaires communiquées.
